



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-32

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal 25 Septembre**N° 2023/09-32****PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

Le rappel à l'ordre par le Maire a été introduit par la loi du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui place le Maire, comme le pivot de cette politique publique.

Ce dispositif a été inséré au Code de la Sécurité Intérieure, à travers l'article L132-7, qui donne compétence au Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT, de procéder verbalement à un rappel des règles de droit pour des faits de faible gravité portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans le but d'éviter une réitération et de prévenir la commission de nouveaux actes de délinquance.

Le champ d'application de ce dispositif exclut :

- les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits ;
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un Commissariat de Police ou une Brigade de Gendarmerie ;
- Lorsqu'une enquête est en cours.

Ainsi, sans que la liste suivante soit limitative, ce dispositif peut concerner :

- Les conflits de voisinage
- L'absentéisme scolaire
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives
- Les actes troublant l'ordre public ou la tranquillité publique commis par des mineurs
- Les incidents aux abords des établissements scolaires
- Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes
- L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, le non-respect du règlement de collecte
- La consommation, vente et cession de cartouches de protoxyde azote
- Le non-respect des règles de tranquillité publique fixées par arrêté (consommation d'alcool, regroupements de personnes, règlement parcs.)
- La vente d'alcool à emporter après 22 heures

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de faciliter l'utilisation de cet outil à disposition du Maire, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence qui entre dans le cadre d'une volonté et d'une implication active de la Ville de Castelnau-le-Lez sur les sujets de prévention de la délinquance.

Le protocole de mise en œuvre du rappel de l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre Monsieur le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez et Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre le Procureur de la République et Monsieur le Maire ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

S

Suite de la délibération N° 028.0538

ID : 034-213400575-20230925-DEL2023_09_32-DE

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre :

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.